

RESOLUTION

Port de la robe et signe d'appartenance religieuse ou politique

La Conférence des Bâtonniers, réunie en Assemblée générale, le vendredi 18 novembre 2016 à Paris,

Rappelle son attachement aux principes essentiels de la profession qui doivent conduire chaque avocat dans l'exercice de ses fonctions de défense et de représentation à effacer ce qui lui est personnel au profit de la défense de son client et du droit,

Affirme son attachement au port de la robe comme signe de cette disponibilité à tout justiciable et au service du droit et d'égalité entre les avocats,

Constata le caractère obsolète du port de la toque,

Appelle les autorités à réglementer l'usage et la forme du costume d'audience, notamment en prescrivant l'interdiction d'ajouts personnels à la robe à l'exception des décorations françaises pour les audiences solennelles, et en disposant que les avocats se présentent tête nue dans l'exercice public de leurs fonctions d'assistance et de représentation.

Paris, le 18 novembre 2016

Contact presse :

Sophie Biri Julien, Responsable des relations avec la presse et les pouvoirs publics
(sbirijulien@conferencedesbatonniers.com - 01 44 41 99 19)